

RÈGLEMENT | Jeu concours Instagram

En participant au jeu concours Instagram, vous déclarez accepter ce règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Studio Photo-Factory, dont le siège social est situé au 29 Ter Rue Lakanal à Montpellier en France, souhaite organiser un jeu concours intitulé "JEU CONCOURS SAINT-VALENTIN" dont le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du vendredi 10 février 2023 à 20h au mardi 14 février 2023 à 13h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

2.2. Le jeu concours est limité aux personnes majeures.

2.3. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.4. Le jeu concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mardi 14 février 2023 à 14h.

ARTICLE 5 – DOTATION

1 séance photo pour 1 ou 2 personnes au choix.

Date de validité du bon cadeau : Jusqu'au 30 juin 2023 à 23h59.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION ET MODALITÉS D’UTILISATION DE LA DOTATION

L’organisateur du jeu concours contactera uniquement par message privé sur Instagram le gagnant tiré au sort et l’informerá des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Aucun message ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l’envoi de ce message privé et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l’envoi de ce message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, aucun lot ne sera attribué à un suppléant. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute déclaration ou indication d’identité fautive entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu’en soit la cause, l’organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L’envoi de l’email de réponse s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et pour son usage de l’Internet en général. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d’un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l’adresse postale du jeu concours figurant à l’article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l’adresse postale du jeu concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l’envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu’un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l’organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par

l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être imprimé depuis le site Web de Studio Photo-Factory à l'adresse baraphoto.fr/reglement-jeu-concours-stvalentin à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu concours du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Studio Photo-factory
29 ter rue Lakanal
34090 Montpellier

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 14 février cachet de la poste faisant foi.

Tirage au sort par l'application rafi.